

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.105 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but :

- d'autoriser l'usage résidence de tourisme sur des lots situés dans les zones C-1001 et C-1004, promenade René-Lévesque et avenue Melville;
- d'autoriser la classe d'usage P2 Institutionnel et administratif dans la zone P-3127, 105^e Avenue (projet Espace Flavie, reconversion du presbytère patrimonial de Sainte-Jeanne-d'Arc);
- d'autoriser le code d'usage « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses » sur un lot situé dans la zone C-3350, boulevard de Shawinigan-Sud (Buffet Claude);
- d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales (jumelées et contiguës) et multifamiliales de 6 à 16 logements (2 à 4 étages) et de permettre les commerces et services de proximité sur des lots situés dans la zone H-9739, route de Lac-à-la-Tortue (projet Yvan Carrier).

Le règlement SH-550.105 est entré en vigueur le 22 juillet 2026, date de la délivrance du certificat de conformité du greffier adjoint.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, le 23 juillet 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint